

Mémoire

**Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique
de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean à Hébertville-Station**

Présenté par le

**Conseil régional de l'environnement et du développement durable du
Saguenay-Lac-Saint-Jean**



**Conseil régional
de l'environnement**
et du développement durable
du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Mai 2013

Table des matières

1.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	3
2.	MISE EN CONTEXTE DU PROJET	4
3.	RECOMMANDATIONS POUR LE PROJET DU NOUVEAU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À HÉBERTVILLE-STATION	5
	3.1 Fuites potentielles de lixiviat et qualité des eaux souterraines et de surface	5
	3.2 Impact de la présence des goélands sur les écosystèmes et la faune	7
	3.3 Risques pour la paruline du Canada	7
	3.4 Perte de superficie de milieux humides	8
	3.5 Les changements climatiques.....	9
	3.6 Les gaz à effet de serre.....	10
	3.7 Réduction à la source	11
	3.8 Présence du site à proximité des lieux d'habitation	13
4.	CONCLUSION	14

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Il s'agit, à ce titre, du premier conseil régional de l'environnement à avoir été créé au niveau national. Né de l'effort de passionnés de la préservation de l'environnement, le CREDD a participé de manière très active à la création du *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)* en plus de collaborer avec celui-ci à plusieurs dossiers d'importance. Ainsi, les premiers travaux ayant conduit à la rédaction des portraits énergétiques de notre région ont favorisé la mise sur pied de la campagne nationale de réduction de la dépendance au pétrole. L'initiative ayant fait son chemin, nous sommes fiers aujourd'hui de constater le fruit de notre travail des dernières années. Le RNCREQ a donc saisi l'occasion de reprendre ce projet et de le faire évoluer positivement à l'échelle nationale. Le CREDD est un acteur important dans la sensibilisation à la gestion responsable des matières résiduelles notamment par le programme ICI ON RECYCLE ! et « Pour une ERE solidaire ».

Notre organisme veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons donc collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux-être de notre société tout en assurant notre développement régional.

Nous réitérons ainsi notre désir de poursuivre notre représentation constructive auprès des élus et de la population. Nous croyons toujours que la concertation de tous les intervenants régionaux est encore la meilleure façon d'assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Nous poursuivons donc notre mission avec conviction, avec comme objectif de laisser aux générations futures un environnement sain et une meilleure qualité de vie.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et pour la promotion du développement durable.

2. MISE EN CONTEXTE DU PROJET

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean veut aménager un nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) pour prendre la relève de celui de l'Ascension-de-Notre-Seigneur qui terminera ses opérations le 31 décembre 2013. Ce nouveau LET permettrait d'enfouir 2 500 000 m³ de déchets répartis dans 13 cellules d'enfouissement technique, pour une période d'exploitation d'environ 42 ans et continuerait de desservir les 36 municipalités des MRC Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine et Lac-Saint-Jean-Est.

L'aménagement du LET s'effectuerait sur un terrain de 16,63 ha localisé dans un territoire public intramunicipal, zoné réserve forestière avec convention d'aménagement forestier, situé à l'extrémité Est du rang Saint-Pierre, à Hébertville-Station, à 3 km du rang 9 Sud de Saint-Bruno.

Le projet nécessiterait notamment :

- le déboisement et le décapage des sols sur une superficie de 26,4 ha ;
- la réfection et le prolongement du rang 9 Sud, sur une distance de 3 km ;
- le remplacement du passage à niveau sur le rang 9 Sud ;
- la construction d'un bâtiment de service de 150 m² comprenant un poste de contrôle, une balance, un garage, un bureau et une aire de repos ;
- l'aménagement :
 - de cellules d'enfouissement et la mise en place d'un système d'imperméabilisation ;
 - d'un système de traitement des eaux de lixiviation ;
 - d'un réseau de captage du biogaz ainsi que d'une station de pompage et de destruction thermique du biogaz ;
 - de la conduite de rejet du LET vers un tributaire du ruisseau de L'Abattoir.

Le développement de l'ensemble des cellules s'étalerait jusqu'en 2047. Le coût total du projet est estimé à 44,7 millions de dollars, excluant le coût d'acquisition des terrains et les redevances qui seraient versées à Hébertville-Station.¹

¹ Description tirée du site Internet du BAPE : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/LET-hebertville-station/

3. RECOMMANDATIONS POUR LE PROJET DU NOUVEAU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À HÉBERTVILLE-STATION

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) se questionne sur certains aspects du projet.

3.1 Fuites potentielles de lixiviat et qualité des eaux souterraines et de surface

L'étude d'impact sur l'environnement mentionne que le lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station serait muni d'un système complet de traitement des eaux de lixiviation. Ce système de traitement serait localisé à l'extrémité nord-ouest du site et occuperait une superficie approximative de 2,2 ha. De plus, une zone tampon de 50 m serait maintenue entre le système de traitement et la limite de la propriété. Sommairement, cette chaîne de traitement serait constituée des éléments principaux suivants (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.35) :

- un bassin d'accumulation permettant un traitement anaérobie ;
- un bassin aéré complètement mélangé permettant un traitement en aérobie ;
- un décanteur ;
- deux réacteurs SMBR (MD) ;
- un système de coagulation/floculation ;
- un décanteur avec pompe de boue ;
- un système de réduction des coliformes par injection de peroxyde d'hydrogène.

La géologie du site, en raison de l'absence d'une couche naturelle de dépôt meuble de faible conductivité hydraulique, obligerait le promoteur à mettre en place un système d'imperméabilisation à double niveau de protection. L'utilisation d'une membrane d'argile synthétique est une pratique reconnue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, puisque son utilisation en alternative à l'argile, soit une couche d'argile de 60 cm d'épaisseur, a été éprouvée dans de nombreux LET du Québec et d'ailleurs.

Un système secondaire de collecte et d'évacuation du lixiviat serait aussi aménagé entre les deux niveaux d'imperméabilisation conformément aux prescriptions du REIMR. Ce système agirait à titre de système de détection de fuite pour le revêtement supérieur tout en assurant un niveau complémentaire pour la collecte et l'évacuation du lixiviat. Ce système serait composé de géofiletts de drainage rencontrant une transmissivité conforme aux exigences du REIMR. De plus, il y aurait des couches supplémentaires de géofiletts, deux ou trois, qui

pourraient être utilisées pour éviter la mise en place de drains secondaires entre les deux niveaux d'imperméabilisation à l'intérieur des cellules d'enfouissement, sous les drains du système primaire. Cette solution aurait l'avantage de permettre de véhiculer le débit anticipé et de faciliter grandement la construction tout en réduisant les risques de perforation du revêtement imperméable inférieur pouvant être causés par la mise en place d'un drain entouré de pierres nettes.

Selon les simulations de l'étude d'impact sur l'environnement, un volume annuel maximal de lixiviat atteignant 28 863 m³ est anticipé en l'an 2039. En ajoutant 6925 m³ d'eau de précipitation captée par le bassin d'accumulation, le débit maximal s'élèverait à 35 835 m³. En plus, des aménagements seraient prévus pour éviter que les eaux de ruissellement n'entrent en contact avec les matières résiduelles durant l'exploitation du LET (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.42).

Enfin, le choix final de la technologie du système de traitement des eaux de lixiviation n'est pas encore défini dans l'étude d'impact sur l'environnement. Cependant, les bases techniques et économiques du projet ont été calculées avec la technologie du réacteur biologique facultatif suivi du réacteur biologique sur supports fluidisés (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.43).

Recommandation :

Bien que nous reconnaissons le bien-fondé des mesures proposées par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean pour récupérer et traiter le lixiviat, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) recommande au promoteur de procéder à l'analyse de l'ensemble des paramètres proposés aux tableaux 9-1 et 9-2 (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.243-244) de l'étude d'impact sur l'environnement trois fois par année (printemps/été/hiver) pour la durée de vie du LET et de diffuser les informations sur le site Internet de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR). Nous rappelons qu'il appartient au promoteur de mettre en œuvre tous les efforts nécessaires afin de récupérer le lixiviat en allant même au-delà des normes gouvernementales. Enfin, nous estimons essentiel que la RMR choisisse la technologie de traitement des eaux de lixiviation la plus optimale en tenant compte des nouvelles technologies ayant prouvées clairement leur application pour les eaux de lixiviation.

3.2 Impact de la présence des goélands sur les écosystèmes et la faune

La présence du lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) à Hébertville-Station causera une augmentation de la population de goélands dans le secteur, ces oiseaux pouvant être une nuisance importante pour les employés du site et les villégiateurs. Afin de réduire ces nuisances, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean s'est associée à Monsieur Pierre Molina, biologiste et vice-président de Services Environnementaux Faucon pour établir une stratégie (méthodes passives de gestion ou méthodes actives de gestion) afin de trouver des solutions dans le but de contrôler le nombre de goélands sur le site du LET.

Recommandation :

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) recommande à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) d'évaluer la mise en place de méthodes passives (minimiser les aires de repos, laisser la végétation, etc.) pour s'attaquer à la problématique des goélands. De plus, nous estimons qu'une meilleure gestion des matières résiduelles par le compostage réduirait la présence des goélands dans le LET où se concentrent les déchets. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le plan d'action 2011-2015 prévoient la revalorisation de 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici la fin 2015, pour la bannir totalement des LET en 2020. La diminution importante des déchets comestibles dans les LET devrait théoriquement réduire l'attrait des goélands pour ces sites et par conséquent, réduire l'utilisation de méthodes pour éloigner les oiseaux.

3.3. Risques pour la paruline du Canada

L'étude d'impact sur l'environnement mentionne:

« La présence de la paruline du Canada a été détectée à proximité de certaines stations d'écoute. Il s'agit d'une espèce qui se reproduit dans des types de forêts de feuillus et de conifères habituellement humides qui comportent tous une strate arbustive dense bien développée. La végétation arbustive et de sous-étage dense contribue à dissimuler les nids de paruline du Canada qui sont habituellement situés sur le sol ou à proximité sur des bûches ou des racines moussues, le long des rives des ruisseaux ou sur des monticules » (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.124).

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a classé la paruline du Canada parmi les espèces menacées en avril 2008. En effet, le nombre de nicheurs au Canada qui appartiennent à cette espèce oscille entre 1,2 et 2,7 millions selon les estimations. Il y a

quarante ans, on dénombrait une population qui se situait entre 10 à 16 millions². La paruline du Canada est également classée comme espèce susceptible par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

Recommandation :

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) estime primordial de préserver l'habitat de la paruline du Canada. Nous recommandons donc que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) approfondisse ses recherches sur la présence de la paruline du Canada sur le territoire projeté et établisse un plan de préservation de cette espèce vulnérable.

3.4 Perte de superficie de milieux humides

L'étude d'impact sur l'environnement mentionne que les milieux humides seront touchés par l'implantation du nouveau LET d'Hébertville-Station.

« Au total, les travaux de décapage et de déboisement projetés provoqueront la perte de 2,98 ha de milieux humides, dont 2,46 ha de tourbière. Au vu des superficies humides dont nous pouvons constater la présence dans la zone d'étude élargie (tableau 7-11), ces pertes sont considérées de faible envergure » (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.120).

Dans l'étude d'impact, on mentionne également que « de faibles superficies localisées seront affectées (2,98 ha), mais sur une longue durée. L'importance de l'impact est donc jugée moyenne » (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.121.). Il demeure que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean croit essentiel de préserver les milieux humides qui jouent un rôle crucial dans le maintien de la vie sur Terre.

Recommandation :

Certaines mesures d'atténuation générales ont été proposées dans l'étude d'impact sur l'environnement (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.121). Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) recommande, en plus des mesures d'atténuation générale proposées, les points suivants :

² Source électronique : www.mba-aom.ca/francais/BWCwio9-FR.pdf

-Effectuer l'entretien et le nettoyage de la machinerie à plus de 50 mètres, au lieu de 30 mètres, des milieux humides. S'il est physiquement impossible de respecter ces distances, mettre une membrane étanche ou capable d'absorber les substances pétrolières qui pourraient se répandre sous la machinerie ;

-Utiliser des produits biodégradables (huiles, etc.) pour la machinerie œuvrant sur le site du LET.

Le CREDD est d'avis que les mesures d'atténuation particulières (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.122) sont essentielles à la préservation des milieux humides.

Notre organisme recommande également que la portion de territoire attenant au site d'implantation projeté pour le LET, et actuellement sous affectation forestière, puisse devenir un territoire bénéficiant d'un statut de conservation afin de s'assurer du maintien de la qualité des écosystèmes en place. Nous croyons qu'en tant qu'organisme qui se consacre à la protection de l'environnement, nous pourrions apporter une contribution significative à la mise en place d'un plan de conservation pour ce territoire, et que lors de ce processus, des citoyens du secteur pourraient être interpellés afin de contribuer à la mise en valeur du territoire attenant au futur lieu d'enfouissement technique.

3.5 Les changements climatiques

Les changements climatiques affectent l'ensemble de la planète. Plusieurs scénarios ont été élaborés dans des études sur la question. Par exemple, Ouranos (Consortium de recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques) prévoit les impacts suivants sur la température et les précipitations :

« D'une façon générale, les températures sur l'ensemble du territoire québécois s'élèveront, de façon plus marquée en hiver qu'en été (Christensen et al., 2007, Plummer et al., 2006). Ainsi, en hiver à l'horizon 2050 (voir le tableau 1), les températures augmenteraient de 2,5 °C à 3,8 °C dans le Sud du Québec et de 4,5 °C à 6,5 °C dans le Nord. En été, les hausses de température se situeraient entre 1,9 °C et 3,0 °C au Sud et 1,6 °C et 2,8 °C au Nord.

Des augmentations de précipitations — de 16,8 % à 29,4 % au Nord et de 8,6 % à 18,1 % au Sud — sont attendues en saison hivernale à l'horizon 2050. La hausse des précipitations hivernales entraînera une augmentation de l'accumulation de la neige au sol dans le Nord. Par contre, le Centre et le Sud du Québec verront une diminution de l'accumulation de la neige au sol. En saison estivale, la hausse des précipitations

serait de 3,0 % à 12,1 % dans le Nord alors que, dans le Sud, aucun changement significatif dans les précipitations n'est attendu »³.

Il s'agit d'une projection dans le temps et il est difficile de prévoir le scénario qui se concrétisera dans les prochaines années au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Il demeure que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean se préoccupe de la production d'eau de lixiviation suite aux changements climatiques. La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) a prévu l'installation d'un bassin d'accumulation de 26 500 m³ / an (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.45) qui est, au dire du promoteur, au-delà de leurs besoins⁴. L'étude d'impact sur l'environnement note que « la capacité requise pour le bassin d'accumulation a été établie de façon sécuritaire à partir des débits maximaux mensuels de lixiviat produit par le LET (moyenne mensuelle) pour l'année de production maximale de lixiviat, soit l'année 2039. Le volume d'entreposage requis a par la suite été majoré de 15 % pour tenir compte des boues et des précipitations ». (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.45).

Recommandation :

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) recommande qu'il soit pertinent de pousser plus loin l'analyse afin de s'assurer que le bassin d'accumulation de vingt-six mille cinq cents mètres cubes (26 500 m³), même si les besoins seront au dire du promoteur de dix mille mètres cubes (10 000 m³), est suffisant face aux changements climatiques pour les cinquante prochaines années.

3.6 Les gaz à effet de serre

La construction du site et son opération entraîneront inévitablement la production de gaz à effet de serre. De plus, selon le Plan d'action du Québec pour lutter contre les changements climatiques (Gouvernement du Québec, 2012), les biogaz émis par les lieux d'enfouissement constituent une importante source de gaz à effet de serre (GES) par l'émission de grandes quantités de méthane (CH₄). Ce plan d'action vise à réduire de 20 % par rapport à 1990 les émissions québécoises de GES d'ici 2020. Dans le bilan des différentes sources d'émissions en 2009 au Québec, 43,5 % des émissions de GES étaient issues du secteur des transports (soit

³ « Savoir s'adapter aux changements climatiques », (2010), p.7. Source électronique : www.ouranos.ca/fr/pdf/53_sccc_21_06_lr.pdf

⁴ Ligne 1951 des transcriptions de la séance de la soirée du 23 avril 2013: <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/LET-hebertville-station/documents/DT1.pdf>

35,57 Mt éq. CO₂) et 5,9 %, du secteur de la gestion des matières résiduelles (soit 4,80 Mt éq. CO₂)⁵.

L'étude d'impact sur l'environnement précise que « le bilan des gaz à effet de serre du projet considère que seule la partie des biogaz émise à l'atmosphère contribue à la génération de gaz à effet de serre. Les émissions de biogaz capté et détruit par la torchère et de biogaz dégradé par le sol sont majoritairement converties en CO₂ et ne doivent pas être comptabilisées dans le bilan. Par conséquent, la future aire d'exploitation contribuera pour 640 000 tonnes de CO₂ équivalent sur la période 2014 à 2100 » (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.108).

Recommandation :

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean recommande à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) de procéder à une étude sur les gaz à effet de serre produits par la construction du site et son exploitation. De plus, nous estimons opportun d'établir des mesures d'atténuation de la quantité d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2014-2100 afin de se conformer au Plan d'action du Québec pour lutter contre les changements climatiques (Gouvernement du Québec, 2012). Nous recommandons, de plus, de compenser les GES émis en joignant des initiatives telles que Carbone boréal.

3.7 Réduction à la source

Le Plan de gestion des matières résiduelles pour les MRC du Lac-Saint-Jean (PGMR) mentionne :

« La réduction et le réemploi à la source demeurent la solution la plus efficace du point de vue environnemental. En effet, une matière résiduelle qui n'est pas produite ou qui n'est pas introduite dans le réseau de gestion des matières résiduelles a un impact minimal sur l'environnement. Le Plan d'action québécois a d'ailleurs comme objectif le principe des 3R-V qui met la réduction à la source en priorité sur toutes les mesures de mise en valeur. » (PGMR, p.48)

Le plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles⁶ fixe les objectifs suivants :

⁵Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Drummondville (secteur Saint Nicéphore), (2012), p.49. Source électronique : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape291.pdf>
⁶Mémoire projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean situé à Hébertville-Station

- Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008 ;
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels ;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle ;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte ;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

En vertu de cette politique, le papier et le carton ne pourront plus être enfouis ou incinérés au plus tard en 2013, le bois, en 2014 et les matières organiques putrescibles en 2020.

Ces orientations gouvernementales auront un impact significatif sur le nombre de matières à enfouir. Selon les prévisions de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) mentionnées dans l'étude d'impact sur l'environnement, il y aurait de 18 000 à 20 000 tonnes métriques (tm) de matières organiques qui pourraient être valorisées annuellement avec l'implantation des programmes de collecte et de traitement des matières organiques. Également, l'implantation par la RMR de son système de collecte et de valorisation devrait faire passer le tonnage annuel acheminé au LET d'Hébertville-Station de 60 000 tm qu'il était en 2010 à 50 000 tm en 2013. (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.16).

Cependant, la RMR note deux autres paramètres pour évaluer les besoins futurs d'élimination : la force économique de la région et l'accroissement de la population sur le territoire de la RMR. De plus, il existe deux situations qui peuvent influencer la quantité de matières éliminées annuellement au LET : la fermeture du dépôt de matériaux secs de Dolbeau-Mistassini et la provenance d'un certain pourcentage de matières résiduelles en provenance de Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Ces apports pourraient faire en sorte d'augmenter le tonnage acheminé au LET d'Hébertville-Station qui excéderait 60 000 tm annuellement malgré les efforts de recyclage et de valorisation mis de l'avant par la RMR. (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.17).

⁶ Source : www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/presentation.pdf

Recommandation :

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) souhaite que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) encourage la réduction à la source. Le PGMR avait comme objectif un taux de diversion de 10 % alors qu'en réalité il a atteint 30 % en 2010 (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.5). Il s'agit d'un très bon résultat, mais il demeure que du travail de sensibilisation doit être effectué auprès de la population et des ICI (institutions, commerces et industries). Il est reconnu que les générateurs (industries, commerces, institutions et citoyens) de matières résiduelles se sentent concernés et impliqués lorsqu'ils sont au cœur des décisions, et c'est pourquoi la RMR doit travailler de pair avec ces derniers.

Également, nous encourageons la RMR à implanter le plus rapidement possible la collecte des matières organiques putrescibles en établissant un court échéancier avec des objectifs clairs et précis. Enfin, nous souhaitons que la RMR puisse mettre en application rapidement le plan d'action qui sera élaboré pour le recyclage du polystyrène (PS), communément connu sous le nom de plastique numéro 6. Nous souhaitons que ce plan d'action puisse inclure des mesures telles que la sensibilisation et l'éducation des générateurs de déchets dans l'utilisation des emballages de polystyrène et autres. L'objectif global est d'obtenir une diminution du tonnage annuel acheminé au nouveau LET d'Hébertville-Station et de responsabiliser davantage les citoyens et les producteurs dans la gestion des déchets.

3.8 Présence du site à proximité des lieux d'habitation

L'exploitation du lieu d'enfouissement technique générerait en moyenne la circulation d'environ 30 camions par jours, soit 60 passages dont il y aurait une pointe lors de la construction du site avec 55 véhicules par jour au site, soit 110 passages (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.74).

Au niveau du bruit, l'étude indique que la période critique, où un maximum d'activité est à prévoir, se situe en 2013, lors de la construction du LET. Il demeure qu'il y aurait diverses sources de bruit (compacteur, camions, pelle hydraulique, etc.) durant la période d'opération du LET.

Les sources d'impacts potentiels des odeurs sur la population avoisinante sont les biogaz générés par les matières résiduelles. Cependant, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean prévoit l'installation d'un système de captage et de destruction du biogaz qui devraient permettre de réduire considérablement les concentrations de COV dans l'air et

l'exposition de la population du voisinage immédiat. L'étude d'impact sur l'environnement mentionne que « l'émission de biogaz susceptible de générer des nuisances olfactives constitue des événements épisodiques reliés généralement à un dysfonctionnement d'un système. L'application de moyens appropriés permettra de corriger la situation. Dans le contexte où une émission de biogaz constitue une situation temporaire et qu'il est possible de la corriger, la durée de l'impact est considérée moyenne, car non permanente » (Étude d'impact sur l'environnement, 2011, p.180).

Recommandation :

Pour le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD), il ne fait nul doute que des impacts sont à prévoir pour les villégiateurs présents dans le secteur, notamment au niveau des bruits provoqués par le passage des camions. Si le projet obtient l'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, il sera essentiel d'établir un comité de vigilance avec les villégiateurs du secteur afin de contribuer à la diminution des nuisances.

4. CONCLUSION

La fin de vie du lieu d'enfouissement technique de l'Ascension-de-Notre-Seigneur en décembre 2013 exigeait l'analyse de différentes options pour accueillir les matières résiduelles des trois MRC du Lac-Saint-Jean. La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a étudié diverses options pour proposer un nouveau LET à Hébertville-Station. Notre mandat, en tant qu'organisme œuvrant à la protection de l'environnement, est de proposer des mesures supplémentaires visant la protection et la préservation de notre environnement.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean a participé au comité de liaison communautaire mis en place par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean et à la première partie des audiences du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE). Nous proposons certaines recommandations visant à augmenter la préservation de l'environnement de ce secteur lors de la construction et l'opération du nouveau LET à Hébertville-Station.

Comme le mentionne le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, une municipalité ou une MRC qui dispose d'un lieu d'enfouissement sur son territoire prendra davantage d'initiatives afin de minimiser les impacts reliés à la disposition des déchets. Les mesures de diversion seront plus nombreuses et plus concrètes afin

d'augmenter autant que possible la durée de vie du lieu d'élimination et d'en réduire les impacts et les nuisances au maximum.

Nous encourageons fortement la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean à être proactive au niveau de la réduction à la source des matières résiduelles qui est, selon nous, à la base de la réduction des déchets acheminés dans les lieux d'enfouissement technique. Nous saluons les efforts de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean depuis les dernières années, mais force est de constater qu'il reste encore beaucoup de travail à effectuer. De plus, nous souhaitons que la RMR fixe un court échéancier avec des objectifs clairs et précis sur la collecte des matières organiques. Tel que mentionné dans le Plan de gestion des matières résiduelles pour les MRC du Lac-Saint-Jean (PGMR): « *La réduction et le réemploi à la source demeurent la solution la plus efficace du point de vue environnemental. En effet, une matière résiduelle qui n'est pas produite ou qui n'est pas introduite dans le réseau de gestion des matières résiduelles a un impact minimal sur l'environnement* ». (PGMR, p.48).

Enfin, nous estimons que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, à titre d'organisme intramunicipal, doit faire preuve de la plus grande transparence envers les citoyens du Lac-Saint-Jean. Nous incitons donc la RMR à rendre disponible, sur leur site Internet, et par le biais de la mise en place d'un comité de vigilance, toutes les données relatives au futur LET d'Hébertville-Station, et à assurer une mise à jour quotidienne des informations publiées. Nous croyons que cette façon de faire pourra, entre autres, mener à une meilleure compréhension des enjeux relatifs à la gestion des matières résiduelles au Lac-Saint-Jean.

d'augmenter autant que possible la durée de vie du lieu d'élimination et d'en réduire les impacts et les nuisances au maximum.

Nous encourageons fortement la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean à être proactive au niveau de la réduction à la source des matières résiduelles qui est, selon nous, à la base de la réduction des déchets acheminés dans les lieux d'enfouissement technique. Nous saluons les efforts de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean depuis les dernières années, mais force est de constater qu'il reste encore beaucoup de travail à effectuer. De plus, nous souhaitons que la RMR fixe un court échéancier avec des objectifs clairs et précis sur la collecte des matières organiques. Tel que mentionné dans le Plan de gestion des matières résiduelles pour les MRC du Lac-Saint-Jean (PGMR): « *La réduction et le réemploi à la source demeurent la solution la plus efficace du point de vue environnemental. En effet, une matière résiduelle qui n'est pas produite ou qui n'est pas introduite dans le réseau de gestion des matières résiduelles a un impact minimal sur l'environnement* ». (PGMR, p.48).

Enfin, nous estimons que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, à titre d'organisme intramunicipal, doit faire preuve de la plus grande transparence envers les citoyens du Lac-Saint-Jean. Nous incitons donc la RMR à rendre disponible, sur leur site Internet, et par le biais de la mise en place d'un comité de vigilance, toutes les données relatives au futur LET d'Hébertville-Station, et à assurer une mise à jour quotidienne des informations publiées. Nous croyons que cette façon de faire pourra, entre autres, mener à une meilleure compréhension des enjeux relatifs à la gestion des matières résiduelles au Lac-Saint-Jean.